Nations Unies A/63/807

Assemblée générale

Distr. générale
6 avril 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Points 118 et 48 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008

Organisation par l'Organisation des Nations Unies d'une conférence au plus haut niveau sur la crise économique et financière mondiale et sur son impact sur le développement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/63/L.66

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Patrick A. **Chuasoto** (Philippines)

1. À sa 40e séance, le 6 avril 2009, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/63/22) concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/63/L.66. À la 40e séance également, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a fait un rapport oral sur la question (voir A/C.5/63/SR.40).

2. Les déclarations et observations faites au cours du débat de la Cinquième Commission sur la question sont consignées dans le compte rendu analytique correspondant (A/C.5/63/SR.40).

3. À la 40e séance également, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un projet de décision présenté par le Représentant permanent de la Suède et Vice-Président de la Commission à l'issue de consultations informelles.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 5).

09-29288 (F) 060409 060409

Merci de recycler

Décision de la Cinquième Commission

5. Ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2], la Cinquième Commission a décidé d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/63/L.57, des ressources additionnelles d'un montant de 867 700 dollars seront nécessaires au titre du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, dont 481 600 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 136 200 dollars au chapitre 27 (Information), 38 600 dollars au chapitre 28D (Bureau des services centraux d'appui) et 211 300 dollars au chapitre 33 (Sûreté et sécurité). Ce montant serait à imputer sur le fonds de réserve, ce qui supposerait l'ouverture d'un crédit additionnel pour l'exercice biennal 2008-2009, qui serait examinée par l'Assemblée générale conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve énoncées dans ses résolutions 41/213 et 42/211.

---

[1] A/C.5/63/22.
[2] Voir A/C.5/63/SR.40.